



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Evelyne CHEVRIER, Jean-Marc SORNIN, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Martine HERAULT (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Anne CLEMENT-THIMEL (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Alain NAVUEC (ayant donné pouvoir à François Aubin), Karine LISON (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Odette VIAUD (ayant donné pouvoir à Frédérique Vigneron), Francis VERICEL (ayant donné pouvoir à Philippe Egremonte) et Cécile ELAMBERT (ayant donné pouvoir à Marc Maigné)

Etaient absents :

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné procuration : 7

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Frédérique Vigneron comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du jeudi 21 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

C.M 01/02/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/01	Intitulé de la délibération : notification de marchés publics – marché de restauration (<i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i>)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture des denrées alimentaires pour la cuisine centrale,

Considérant l'ensemble des pièces du marché à procédure adapté,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire par décision n° 2018-1 du 18 janvier 2018 aux conditions suivantes :

- Attributaire : société GV Restauration
- Marché à procédure adaptée et à bons de commandes
- Lot unique
- Durée du marché : un an renouvelable une fois par tacite reconduction
- Montant du marché : prix unitaires selon catégorie : déjeuner adulte 1,645 € ; déjeuner enfant élémentaire : 1,427 € ; déjeuner enfant maternelle : 1,363 €

C.M 01/02/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/02	Intitulé de la délibération : indemnisation de sinistre (<i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i>)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant que lors du concours « Jeunes talents » organisé le 17 avril 2015 par le service enfance/jeunesse de la commune, un agent titulaire en fonction a fait l'objet d'une agression physique de la part d'un jeune participant au concours,

Considérant que cette agression a fait l'objet d'une reconnaissance d'imputabilité au service avec arrêt de travail de 24 jours,

Considérant qu'un recours contre tiers a été exercé auprès de DS SERVICES (Groupe SOFAXIS), remplacé par NEERIA, gestionnaire des recours effectués dans le cadre du contrat d'assurance statutaire conclu avec SOFAXIS/QUATREM,

Considérant la proposition d'indemnisation de NEERIA pour un montant de 1 035,79 € couvrant l'ensemble des frais portés par la commune,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre par décision 2018-2 du 15 janvier 2018 aux conditions suivantes :

- Agression survenue le 17 avril 2015 à l'encontre d'un agent d'animation à l'occasion du concours « jeune talent » : indemnisation de 1 035,79 € couvrant l'ensemble des frais et dépenses portés par la commune

C.M 01/02/2018	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2018/03	Intitulé de la délibération : Engagement de la collectivité en faveur de la sécurité routière	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel national lancé par le gouvernement le 11 octobre 2016 en faveur de la sécurité routière,

Considérant que la sécurité routière a été déclarée « grande cause départementale » pour l'année 2017,

Considérant le rôle que la commune, en sa qualité d'employeur, a à jouer en termes de sensibilisation aux risques de la route auprès des agents publics,

Appelé à se prononcer sur l'engagement de la commune en faveur de la sécurité routière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver la convention départementale portant engagement des entreprises, des collectivités territoriales et des administrations de l'Etat en faveur de la sécurité routière et d'autoriser le maire à signer ladite convention

C.M 01/02/2018	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2018/04	Intitulé de la délibération : Exécution du budget 2018 avant vote - ouverture de crédits anticipée	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2018 sera présenté au conseil municipal le 5 avril ,

Considérant que le maire peut, avec l'accord de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, et ce dans l'attente du vote du budget primitif,

Appelé à se prononcer sur l'exécution du budget 2018 avant son vote,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 28 voix – contre : 0 – Abstention 1 (Mme Chevallier)

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 sur la base des enveloppes budgétaires suivantes :

* Crédits inscrits au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) du budget 2017 : 186 839 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 46 709 euros (25%) avant vote BP 2018 au chapitre 20 ;

* Crédits inscrits au chapitre 21 (immobilisations corporelles) du budget 2017 : 1 876 721 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 469 180 € (25%) avant vote BP 2018

* Crédits inscrits au chapitre 23 (immobilisation en cours) du budget 2017 : 243 740 € soit l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 60 935 € (25%) avant vote BP 2018

L'autorise à signer les documents nécessaires à cet effet

Et dit que les crédits ainsi ouverts seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

C.M 01/02/2018	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2018/05	Intitulé de la délibération : Actualisation du tableau de classement des voiries (DGF)	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-64 du 21 septembre 2016 fixant la longueur totale de voies communales à 39 918 mètres

Considérant que deux nouvelles voies (rue La Pérouse et rue Olympe de Gouges) issues respectivement du des lotissements « les grands champs » et « le domaine de l'Aunis », représentant une longueur totale de 250 mètres linéaires doivent être prises à présent en compte,

Appelé à délibérer sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Prend acte de l'actualisation du tableau de classement des voies communales par l'ajout des voies La Pérouse et Olympe de Gouges

Fixe en conséquence la longueur de voies communales à 40 168 mètres au total

Autorise le maire à signer ledit tableau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Frédérique Vigneron

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	<i>Absente (pouvoir à Didier Privé)</i>
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine	<i>Absente (pouvoir à Annie Grizon)</i>	FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard		EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	<i>Absente (pouvoir à Frédérique Vigneron)</i>
AUBIN François		VERICEL Francis	<i>Absent (pouvoir à Philippe Egremonte)</i>
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		SORNIN Jean-Marc	
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Absente (pouvoir à Fabienne Jarriault)</i>	ELAMBERT Cécile	<i>Absente (pouvoir Marc Maigné)</i>
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	
VIGNERON Frédérique	<i>Secrétaire de séance</i>	BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain	<i>Absent (pouvoir à François Aubin)</i>	CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe		DURRANT Michel	